

JORF n°0118 du 25 mai 2018
texte n° 21

Arrêté du 23 mai 2018 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2007 déterminant les taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière

NOR: SSAH1732899A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/5/23/SSAH1732899A/jo/texte>

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°

86-83 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1191 du 3 août 2007 relatif à l'avancement de grade dans certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1259 du 9 août 2017 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié déterminant les taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis conforme du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics en date du 23 février 2018,

Arrête :

Article 1

Le tableau figurant dans l'annexe à l'arrêté du 11 octobre 2007 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

CORPS ET GRADE	TAUX APPLICABLE en 2018
Filière administrative	
Corps des attachés d'administration hospitalière	
Attaché principal	9 %
Corps des adjoints des cadres hospitaliers	
Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure	13 %
Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle	11 %
Corps des assistants médico-administratifs	
Assistant médico-administratif de classe supérieure	8 %
Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle	8 %
Corps des adjoints administratifs	

Adjoint administratif principal de 2e classe	6 %
Adjoint administratif principal de 1re classe	5 %
Corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale	
Permanencier auxiliaire de régulation médicale chef	13 %
Filière ouvrière et technique	
Corps des dessinateurs	
Dessinateur principal	10 %
Corps des conducteurs ambulanciers	
Conducteur ambulancier principal	5 %
Corps des personnels ouvriers	
Ouvrier principal de 2e classe	6 %
Ouvrier principal de 1re classe	7 %
Corps de la maîtrise ouvrière	
Agent de maîtrise principal	15 %
Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers	
Technicien supérieur hospitalier de 2e classe	10 %
Technicien supérieur hospitalier de 1re classe	13 %
Psychologues	
Corps des psychologues	
Psychologue hors classe	9 %
Filière soins	
Corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers	
Agent de services hospitaliers qualifié classe supérieure	10 %
Aide-soignant principal	8 %
Corps des personnels infirmiers régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988	
Infirmier de classe supérieure	15 %

Corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés	
Infirmier en soins généraux deuxième grade	11 %
Filière de rééducation	
Corps des pédicures-podologues	
Pédicure podologue de classe supérieure	11 %
Corps des masseurs-kinésithérapeutes	
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure	11 %
Corps des ergothérapeutes	
Ergothérapeutes de classe supérieure	11 %
Corps des psychomotriciens	
Psychomotricien de classe supérieure	11 %
Corps des orthophonistes	
Orthophoniste de classe supérieure	11 %
Corps des orthoptistes	
Orthoptiste de classe supérieure	11 %
Corps des diététiciens	
Diététicien de classe supérieure	13 %
Filière médico-technique	
Corps des manipulateurs en électroradiologie médicale	
Manipulateur en électroradiologie de classe supérieure	11 %
Corps des techniciens de laboratoire médical	
Technicien de laboratoire médical de classe supérieure	15 %
Corps des préparateurs en pharmacie hospitalière	
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure	12 %
Filière socio-éducative	
Corps des conseillers en économie sociale et familiale	

Conseiller en économie sociale et familiale de classe supérieure	15 %
Corps des éducateurs techniques spécialisés	
Educateur technique spécialisé de classe supérieure	12 %
Corps des éducateurs de jeunes enfants	
Educateur de jeunes enfants de classe supérieure	12 %
Corps des animateurs	
Animateur principal 2e classe	12 %
Animateur principal 1re classe	8 %
Corps des moniteurs-éducateurs	
Moniteur-éducateur principal	8 %
Corps des assistants socio-éducatifs	
Assistant socio-éducatif principal	10 %
Sages-femmes des hôpitaux	
Corps des sages-femmes des hôpitaux	
Sage-femme des hôpitaux du 2d grade	10 %

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 mai 2018.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'offre de soins,

C. Courrèges